Les Signataires de la Filière Sapeurs Pompiers Professionnels (la "DASC") ne pouvaient pas ignorer les conséquences néfastes sur le métier et sur les avancements des SPP... Et ce, jusqu'à se venter du dispositif et leurrer ainsi les personnels !!!

PROTOCOLE D'ACCORD
relatif à la réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels

la "DASC"

Conformément aux engagements du Président de la République du 17 mars 2011, une réflexion de haut niveau s'est engagée entre le Gouvernement et la dynamique des acteurs de la sécurité civile afin d'avancer dans la modernisation de la filière des sapeurs pompiers pour toutes les catégories.

Un accord a pu être obtenu autour de propositions concrètes et innovantes. Il s'articule autour de 4 objectifs :

1. Rénover la filière sapeurs pompiers pour garantir un meilleur service
2. Offrir une carrière attractive pour les sapeurs-pompiers devenus « acteurs » de leur carrière dans le cadre d'un véritable parcours qualifiant ;
3. Offrir des possibilités d'évolution aux sapeurs pompiers en place en meilleure adéquation avec leurs missions.
4. Prendre en compte le contexte budgétaire difficile rencontré par les collectivités territoriales. économies sur le dos des SPP

Dans ce sens, plusieurs orientations ont été retenues :

I) UNE MEILLEURE ADEQUATION DES FORMATIONS ET DES MISSIONS :

Les parties signataires de cet accord souhaitent conjointement revoir, pour l'ensemble de la filière, la règle actuellement en vigueur selon laquelle l'avancement de grade est conditionné par la validation préalable d'une formation d'adaptation aux emplois tenus par les sapeurs-pompiers du grade supérieur.

La situation actuelle, qui a vu une déconnexion de la formation et des missions afférentes à chaque grade, a conduit à une surqualification incompatible avec une chaîne de commandement efficace et est une source de frustration pour les agents.

Cette inversion favorisera la rationalisation de la gestion des cadres d'emplois.

Dès lors, il est proposé de ne prévoir une formation qu'après l'accession au grade.

II) UN RECRUTEMENT PRIVILEGIE POUR LES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

Dans le prolongement de l'adoption de la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique, il convient de favoriser le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires dont la qualité de l'activité est reconnue. **- Non reconnaissance et casse des carrières SPP. - précarisation du métier**

- Développement du volontariat et leur condition d'avancement au détriment des professionnels

A cet effet, il est prévu la création d'un recrutement sans concours au grade de sapeur de 2e classe en sus du recrutement par concours au grade de sapeur de 1ère classe.

Leur passage au grade de sapeur de 1ère classe pourra s'envisager dès deux ans, sous réserve de satisfaire aux épreuves d'un examen professionnel.

Le Ministre de l'Intérieur,
de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration

Claude GUEANT

La D A S C :

Syndicat National des Sapeurs Pompiers Professionnels des Personnels Administratifs et techniques des SDIS : **SNSPP / CFTC**

Patrice BEUNARD, Président.

Force Ouvrière **FO**

Didier ROSEZ, Secrétaire de la Fédération des Services Publics

Force Ouvrière : **FO**

Pierrick JANVIER
Secrétaire Général de l'Union Sapeurs Pompiers

Union Nationale des Syndicats Autonomes : **UNSA**

Catherine GUERIN, Secrétaire Générale de la Fédération UNSA Territoriaux

Avenir Secours : **AVENIR SECOURS**

Serge HERARD, Président

Fédération Nationale des Sapeurs Pompiers de France : **FNSPF**

Richard VIGNON, Président